

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-243

Objet : Conclusion du marché relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement des locaux du siège de la Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du 12 octobre 2023 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire spécialisé une mission de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement des locaux du siège de la Métropole (5^e et 6^e étage du bâtiment sis 15-19 avenue Mendès-France),

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant estimé, soit 70 000 € HT, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique, avec publication sur un support approprié,

Considérant qu'après analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du groupement PIXEL / IMING SERVICES,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de conclure le marché relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement des locaux du siège de la Métropole, avec le groupement conjoint constitué de la S.A.S. d'architecture PIXEL (mandataire) et de la société IMING SERVICES, sis 7 rue Houdon 75018 Paris, pour un montant global et forfaitaire provisoire de 58 940,00 euros HT et un taux de rémunération de 11,79%, pour une durée allant de la date de sa notification à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux objet de la mission.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 23.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **08 DEC. 2023**

Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Paul Mourier', is written over a horizontal line. To the right of the signature, there is a faint, circular official stamp.

Paul MOURIER
Directeur général des services